

DECISION DG n°2018-177

Du **26 JUIL. 2018**
portant habilitation d'inspecteurs de l'Agence nationale
de sécurité du médicament et des produits de santé

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

- VU** le code de la santé publique et notamment la cinquième partie, livre III (partie législative) et livres III et IV (partie réglementaire) ;
- VU** la décision DG n°2000-102 du 6 septembre 2000 portant désignation d'inspecteurs de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- VU** la décision DG n°2012-232 du 25 septembre 2012 portant désignation d'un inspecteur de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- VU** la décision DG n°2014-225 du 19 août 2014 portant désignation d'un inspecteur de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- VU** la décision DG n°2016-237 du 16 août 2016 portant désignation d'un inspecteur de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- VU** la décision DG n°2016-239 du 16 août 2016 portant désignation d'un inspecteur de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;
- VU** la décision DG n°2016-242 du 19 août 2016 portant désignation d'un inspecteur de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé ;

DECIDE

Article 1^{er} : En application des articles L.5313-1 à L.5313-3 et R.5412-1 du code de la santé publique, sont habilités à la recherche et à la constatation d'infractions pénales les inspecteurs de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé dont les noms suivent :

Madame Cécile CAMINADE, docteure en pharmacie à compter du 16 août 2018.

Madame Béatrice PANTERNE, docteure ès sciences à compter du 16 août 2018.

Monsieur Philippe FARFOUR, docteur en pharmacie à compter du 19 août 2018.

Monsieur Thibault ROGUET, docteur en pharmacie à compter du 19 août 2018.

Madame Joséphine ORIOL, ingénieure-biochimiste contractuelle à compter du 29 août 2018.

Monsieur Thomas LUCOTTE, ingénieur agronome contractuel à compter du 25 septembre 2018.

Article 2 : Le directeur de l'inspection est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait, le

26 JUIL. 2018

Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL

Directrice générale adjointe